

Compte rendu de la réunion
du conseil municipal
du 20 mars 2017

L'An deux mil dix-sept, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane DEGREMONT, Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte HEROUARD, Françoise MABILAIS, Christèle PATRY, Sophie DUFLOS, Messieurs Thierry MARAIS, Marian STEPIEN, Peter COX, Maxime DIEUDONNE

Etaient Absents : Mesdames Cécile GONGALVES RIBEIRO et Maria PIMBEL,

Pouvoirs : NEANT

Secrétaire de Séance : Monsieur Maxime DIEUDONNE

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents à cette réunion.

Monsieur le Maire a demandé l'autorisation aux Membres du Conseil d'ajouter 1 délibération supplémentaire, à savoir : la mise à jour des indemnités de fonctions des élus, aucune objection n'a été formulée.

A l'ordre du jour :

- **Délibération n° 03/2017 : Vote du Compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion 2016**

Le compte administratif de 2016 est présenté aux conseillers municipaux.

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2016	263 683,68 €
Recettes de fonctionnement 2016	305 264,80 €
Excédent de fonctionnement reporté	279 281,54 €
Total excédent de fonctionnement	320 862,66 €

En

investissement

Dépenses d'investissement 2016	116 881,40 €
Recettes d'investissement 2016	17 467,00 €
Excédent d'investissement reporté	41 262,04 €
Total excédent d'investissement	-58 152,36 €

Monsieur Degremont a présenté le Compte Administratif et a ensuite quitté la salle afin de procéder à son vote. Sous la présidence de Madame Mabilais, le compte administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte de gestion étant identique au compte administratif, il est lui aussi adopté.

• **Délibération n°04/2017 : Affectation des résultats reportés 2016 sur le BP 2017**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats 2016 au BP 2017, après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal décide de l'affectation du résultat à l'unanimité, comme suit :

- Recettes de fonctionnement reporté au 002 : 262 710,30 €
- Déficit d'investissement reporté au 001 : 58 152,36 €
- Affectation minimale à la section d'investissement au 1068 : 58 152,36 €

Donne tout pouvoir au Maire de signer les documents nécessaires à cette délibération.

• **Délibération n°05/2017 : Délibération portant sur le vote des Taxes Locales 2017**

Il a été décidé de reconduire comme l'an passé le taux des taxes locales, à savoir pour l'année 2017 :

Taxes	Taux de 2017 (%)
D'habitation	4,59
Foncière (bâti)	3,34
Foncière (non bâti)	6,14
CFE	8,18

Après réflexion, les membres du Conseil acceptent la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à signer l'état de notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

• **Délibération n°06/2017 : Versement des subventions 2017**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer les subventions pour l'année 2017 à certains organismes et associations. Après discussion, les membres du conseil décident, à 7 voix pour, et 2 abstentions pour le vote de la subvention attribuée à la FNACA, de répartir les subventions comme suit :

Ecole Jeanne d'Arc	1 200,00 € (article 6574)
Le GEIST	200,00 € (article 6574)
Club des Aînés	300,00 € (article 6574)
A la découverte de nos villages	200,00 €(article 6574)
ADMR	200,00 € (article 6574)
Actiforme	200,00 € (article 6574)
L'Assiette ADMR	200,00 € (article 6574)
FNACA	100,00 € (article 6574)

C.C.A.S 2 487,00 € (article 6573)

Le montant de ces subventions sera imputé à l'article 6573 et à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

• **Délibération n°07/2017 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le Maire informe le Conseil qu'une note d'honoraire, d'un montant de 2 116,85 €, a été envoyée par Maître Rémy. Cette note d'honoraire correspond à la vente du terrain de la Communauté de Communes à la commune. Bien que le terrain ayant cédé pour l'euro symbolique, les frais d'acte sont à la charge de la commune. Il a été précisé que le terrain avait été estimé par les domaines à la somme de 38 478,00 €.

Le budget primitif n'ayant pas encore été voté, il convient de prévoir d'ores et déjà les crédits

pour le règlement des frais.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil de budgétiser la somme de 2 200,00 € à l'article 2111 - terrain nus« opération 208 » du budget primitif 2017 à la section d'investissement.

Après réflexion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires quant au règlement des factures.

- **Travaux Logement n° 3 – choix des entrepreneurs**

Monsieur le Maire a présenté un tableau comparant 4 devis d'entreprises, concernant les travaux d'isolation par l'extérieur du logement n° 3. Après analyse des devis, il a décidé de demander de plus amples informations techniques aux entreprises afin de comparer au plus juste les matières proposées. Le choix de l'entrepreneur fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion de conseil.

- **Délibération n°08/2017 : Délibération portant remboursement des frais de scolarité des 11 enfants de la Résidence «les Chaumes » scolarisés dans les écoles publiques de CANY-BARVILLE**

Monsieur le Maire informe le conseil que 11 enfants de la Résidence « les Chaumes » sont scolarisés en école maternelle et primaire publique de CANY-BARVILLE. Le Maire propose de rester sur la même base que l'an dernier, à savoir 365 € par enfant, ce qui reviendrait à : 365 € x 11 enfants = 4 015,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

Décide à l'unanimité,

De participer au frais de fonctionnement pour les 11 enfants de la Résidence « Les Chaumes », scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de CANY-BARVILLE, cette dépense est inscrite au Budget primitif 2017 au compte 6554. Soit 365 € x 11 enfants = 4 015,00 €.

Donne tout pouvoir au Maire de signer tous les documents et pièces à intervenir.

- **Délibération n°09/2017 : Délibération portant remboursement de frais de fonctionnement par le SIVOS de SAINTE-COLOMBE Année 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil que comme l'an dernier, une participation sera demandée au SIVOS de SAINTE-COLOMBE, pour les frais de fonctionnement du bâtiment cantine. La commune demande au SIVOS de Sainte-Colombe une participation pour le bâtiment communal cantine de 4 500.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Cette recette sera inscrite au BP 2017 au compte 7087.

Donne pouvoir au Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

- **Délibération n°10/2017 : Délibération portant sur l'acceptation du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre**

Monsieur le Maire expose au conseil que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Par conséquent, la commune doit délibérer sur le choix de rétrocéder ou non sa compétence en matière d'urbanisme. Un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) serait alors élaboré par la Communauté de Communes.

La commune est régie actuellement par le POS (Plan d'Occupation des Sol), mais devra obligatoirement entreprendre l'établissement d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ce qui entraînera des frais supplémentaires pour les finances communales.

Après discussion et concertation, les membres du conseil acceptent le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre par 7 voix pour , 1 voix contre et 1 abstention.

- **Délibération n°11/2017 : Délibération portant sur la création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ d'un agent titulaire, exerçant les fonctions d'adjoint technique à la mairie, au gîte et aux salles, il convient de la remplacer.

Monsieur Degrémont précise qu'il convient de créer un emploi et que cet emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Par conséquent, après discussion, et à l'unanimité, il est décidé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8/35 ème.

- **Délibération n°12/2017 : Délibération portant sur le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieur à 50 % dans les communes de moins de 1000 habitants**

Faisant suite à la précédente délibération, Monsieur le Maire propose de recruter une personne domiciliée à Sasseville, en tant qu'Adjoint Technique à temps non complet, pour effectuer l'entretien de la mairie, du gîte et des salles communales. La durée hebdomadaire de service sera fixée à 8/35ème. Il a été décidé d'établir un contrat de 3 ans avec 3 mois d'essai. Cette dernière sera embauchée à compter du 27 mars.

Après discussion, il a été décidé à 7 voix pour et 1 abstention de l'employer. Par conséquent, Monsieur Degrémont est autorisé à signer tout document nécessaire quant au recrutement de l'agent.

- **Projet de délibération : portant sur la modification de durée hebdomadaire de service**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que suite au départ de l'agent titulaire, qui était aussi en charge de la remise des clés et de l'état des lieux du gîte et des salles, il convient de confier ce poste à un nouvel agent. Par conséquent, après accord de l'agent, actuellement adjoint technique de la commune, il est proposé d'augmenter sa durée hebdomadaire d'une heure.

Cet agent étant titulaire, et la modification horaire excédant 10 % du nombre de service afférent à l'emploi en question, le Comité Technique du Centre de Gestion doit émettre un avis. Par conséquent, cette délibération sera prise lors d'une prochaine réunion.

- **Délibération n°13/2017 et 14/2017 : Délibération portant sur sur les indemnités mensuelles des élus**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1er février 2017, l'indice de rémunération des indemnités des élus est passé de 1015 à 1022, ce qui correspond à une augmentation de plus ou moins 3 euros net. Néanmoins, il convient de prendre de nouvelles délibérations.

Après discussion, le Conseil accepte et autorise la valorisation des indices concernant les indemnités des élus.

Questions diverses

- **Madame Sophie Duflos** a informé l'Assemblée que la chasse aux œufs de Pâques se déroulera le Lundi 17 avril,
- **Monsieur le Maire** a donné un compte rendu de l'enquête de recensement(119 logements ont été recensés pour 271 habitants)
- **Monsieur Degrémont** a informé les conseillers, que nouveaux habitants étaient arrivés dans les logements de Séminor,

- Un spot solaire a été acheté et installé au gîte,
- **Monsieur le Maire** a informé l'Assemblée que les panneaux situés sur RD 70 allaient prochainement être rabaissés, par ailleurs il a été demandé la possibilité d'effectuer des travaux de sécurité sur la D53 dû à la dangerosité des automobilistes. Enfin, il est à nouveau demandé la possibilité d'installer des ralentisseurs sur la D105,
- Concernant l'enquête internet qui a du mal à aboutir, **Monsieur Peter Cox et Monsieur Maxime Dieudonné** se sont portés volontaires pour la terminer courant avril,
- **Monsieur le Maire** a informé les Conseillers que le bulletin communal a été distribué récemment,
- **Monsieur le Maire** a informé des futures animations organisées par l'Association à La Découverte de Nos Villages sur la commune,
- Une prochaine réunion aura lieu pour le vote du Budget Primitif 2017,
- Un tableau a été établi pour l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles,
- **Monsieur le Maire** a informé de son mécontentement au sujet du Comité des Fêtes. En effet, une mise en demeure du groupe d'assurance Maïf a été adressée à la mairie, l'informant que le Comité des Fêtes ne réglait pas ses cotisations. **Monsieur le Maire** demande à **Madame Christèle Patry**, actuellement Présidente, ce qu'envisageait le bureau du comité, étant donné qu'il n'y a plus aucune animation de réalisée sur la commune. **Madame Christèle Patry**, répond qu'une réunion aura prochainement lieu pour dissoudre le comité.

La séance s'est levée 21 heures 05.